

<b>Promouvoir une écologie positive</b>	<b>P3</b>
<b>Structurer le territoire par une offre ferroviaire adaptée</b>	<b>T300</b>

La Commission Permanente,

- VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L4221-1 et suivants,
- VU** le Code des transports et notamment les articles L2121-3 et suivants,
- VU** la délibération en date du 27 septembre 2019 approuvant la convention relative au financement du transfert, de la sauvegarde et de la mise à disposition des données de comptage automatique de voyageurs,
- VU** la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la convention de service public ferroviaire régional de transport de voyageurs 2022-2031 signée entre la Région des Pays de la Loire et SNCF Voyageurs, approuvée par la délibération du Conseil régional des Pays de la Loire des 24-25 mars 2022, et ses avenants successifs, ci-après désignée la « Convention d'exploitation TER »,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2024 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

**CONSIDERANT** la tenue de la commission Infrastructures, transports et mobilités durables

Après en avoir délibéré, décide,

**D'APPROUVER**

la convention de financement entre la Région des Pays de la Loire et SNCF Voyageurs relative au financement de l'installation de compteurs d'énergie sur les rames Tram-Trains et TER 2Nng, présentée en 1 annexe 1,

**D'AUTORISER**

la Présidente à la signer,

**D'ATTRIBUER**

dans ce cadre, une subvention de 1 684 334 € TTC à SNCF Voyageurs, sur une dépense subventionnable de 1 684 334 € TTC,

**D'AFFECTER**

une autorisation de programme correspondante de 1 684 334 € TTC.

D'APPROUVER

la convention de financement entre la Région des Pays de la Loire et SNCF Voyageurs relative au financement de la mise en conformité de l'éclairage avant des matériels présentée en 1 annexe 2,

D'AUTORISER

la Présidente à la signer,

D'ATTRIBUER

dans ce cadre, une subvention de 990 867 € TTC à SNCF Voyageurs, sur une dépense subventionnable de 990 867€ TTC,

D'AFFECTER

une autorisation de programme correspondante de 990 867€ TTC.

D'APPROUVER

la convention de financement entre la Région des Pays de la Loire et SNCF Voyageurs relative au financement de la mise en place de la 4G sur les matériels roulants AGC, présenté en 1 annexe 3,

D'AUTORISER

la Présidente à la signer,

D'ATTRIBUER

dans ce cadre, une subvention de 183 443 € TTC à SNCF Voyageurs, sur une dépense subventionnable de 183 443 € TTC,

D'AFFECTER

une autorisation de programme correspondante de 183 443 TTC €.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

REÇU le 04/06/24 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs